

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Délibération n° DB 2025-104**

Date de la convocation : 05/11/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents :** Mesdames Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et Messieurs Roland CANIVENQ, Jean DE POUILLY, Vincent FLEURY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

**Représentés :** M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Dominique DANNEAUX donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise PAYEN.

---

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DE LA NATURE DE BOULT-AUX-BOIS POUR L'ANNEE 2026**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise notamment ses compétences supplémentaires en matière d' « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la communauté de communes » \_ dont le « Soutien, participation à des activités associatives culturelles, sportives, sociales et environnementales dont le rayonnement aura une portée à l'échelle du territoire » et le « Soutien matériel et humain à des associations culturelles, sportives, sociales et environnementales dont le siège social est situé sur une commune membre de la communauté de communes et dont le rayonnement aura une portée à l'échelle du territoire » ;

Vu la délibération n°DC2022/57 du Conseil communautaire du 2 juin 2022 confiant délégations au Bureau, notamment celle d'approuver les conventions de moyens annuelles dans le respect des conventions-cadres approuvées par l'organe délibérant et dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la demande de subvention de la Maison de la Nature de Boulton-aux-bois effectuée en date du 29 octobre 2025 ;

.../...

---

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24/11/2025  
Et de sa publication ou notification le 24/11/2025**

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 3 novembre 2025 ;

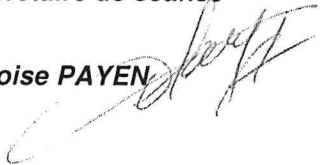
Entendu l'exposé du Président,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de moyens 2026 ci-annexé, avec un montant de subvention à hauteur de 33 149 €
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

**La secrétaire de séance**

**Françoise PAYEN**



**Le Président,**



**Benoît SINGLIT**

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2026**

**CC ARGONNE ARDENNAISE / MAISON DE LA NATURE**

**Entre**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé - 08400 VOUZIERES, ci-après dénommé « Communauté de Communes » et représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT, d'une part,

**Et**

La Maison de la Nature de Boulton-aux-Bois, dont le siège social est 5 rue de la Héronnière – 08 240 Boulton-aux-Bois (n° SIRET 484 495 122 00018), représentée par son Président, M. Benoît STROEYMEYER, ci-après désignée sous le terme « Association » ou « MNB », d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence supplémentaire « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la communauté de communes » ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement en date du 3 novembre 2025 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes n°DB2025/104 du 13 novembre 2025 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique menée par la Communauté de Communes en matière de tourisme et d'environnement ;

Considérant que le projet porté par l'Association, synthétisé en ANNEXE 1, participe de cette politique.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien de la Communauté de Communes à l'Association.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet synthétisé en annexe 1 à la présente convention.

La Communauté de Communes contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne<sup>3</sup>. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

### **Article 2 – Durée de la convention**

La convention est conclue pour l'année 2026, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

### **Article 3 : Engagements de la MNB**

L'Association s'engage à mener à bien les actions telles que décrites en ANNEXE 1, lesquelles s'organisent autour de quatre axes :

- Développement du secteur « Jeunesse »
- Développement du secteur « écotourisme » et activités « Grand Public »
- Structuration de l'association

### **Article 4 : Engagements de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes s'engage :

- à attribuer à l'association un concours financier selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention
- à relayer les actions menées par l'Association dans le cadre de la présente convention sur le territoire de l'Argonne Ardennaise

Il est ici rappelé que la Communauté de communes :

- met à disposition ses locaux et son terrain à la MNB par voie de convention d'occupation datée du 4 mai 2006, laquelle a fait l'objet d'un avenant en date du 2 mai 2012.
- preste régulièrement des animations Natura 2000 à la MNB, en dehors du cadre de la présente convention.

### **Article 5 : Participation financière**

La Communauté de Communes contribue financièrement, sous forme de subvention, pour un montant total maximal de 33149 EUROS, conformément au budget prévisionnel figurant en ANNEXE 1 de la présente convention.

### **Article 6 : Modalités de versement de l'aide**

La subvention sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- A la signature de la présente convention : acompte de 90% soit 29 834 €
- Versement du solde de la subvention, 10% soit 3 315 € sur production par l'Association d'un rapport d'activités

---

<sup>3</sup> relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de la MNB, sur présentation d'un RIB.

### **Article 7 : Justificatifs**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents suivants :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

### **Article 8 : Mesure d'information du public**

L'Association s'engage à mentionner le soutien de la Communauté de Communes par tous moyens dans toute action de communication liée au projet de l'association, notamment en apposant la mention « soutenu par » suivi du logo de la Communauté de communes.

### **Article 9 : Autres engagements**

L'Association informe sans délai la Communauté de Communes de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté de Communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Communauté de Communes sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

### **Article 10 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté de Communes, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 9 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

### **Article 11 : Avenant**

---

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24/11/2025  
Et de sa publication ou notification le 24/11/2025**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

### **Article 12 : Annexes**

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

### **Article 13 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 14 : Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Vouziers, le

Le Président de l'Association,

Le Président de la Communauté de Communes de  
l'Argonne Ardennaise,

**Benoit STROEYMEYT**

**Benoît SINGLIT**

**ANNÉE 2026**

Axes prioritaires	Remarques/ constat	Descriptif des actions	Précisions	Besoins fonctionnement	Coût fonctionnement TTC	Besoins investissements	Coût investissements TTC	Détail coût salaires actuels MNB 2024	
<b>Axe 1 : Développement secteur « Jeunesse »</b>	Augmentation de l'activité de 50% en 2024 par rapport à 2023. Objectif de maintenir cet effectif.	Pérenisation de l'accueil collectif de mineurs mis en place pendant le mois d'août et les petites vacances	2 semaines de fonctionnement en octobre/nov	0,5 semaine salaire (Ind 300) animateur (admin + prépa) 2 semaines salaire animateur 1 2 semaines salaire animateur 2 + frais de fonctionnement charges structure	3 126,10 €	Matériel pédagogique divers + consommables 250€/semaine  Mise en place d'une ludothèque : achats de jeux « nature » 2500€	3 000,00 €	salaire chargé animateur ind 300 (brut + cotis) 2795€	2795
		Pérenisation de l'accueil collectif de mineurs mis en place pendant le mois d'août et les petites vacances	2 semaines de fonctionnement en février	0,5 semaine salaire (Ind 300) animateur (admin + prépa) 2 semaines salaire animateur 1 2 semaines salaire animateur 2 + frais de fonctionnement charges structure	3 126,10 €	Matériel pédagogique divers + consommables 500€	500,00 €	salaire chargé animateur ind 280 à 100 % (brut + cotis) 2358€	2358,44
		Pérenisation de l'accueil collectif de mineurs mis en place pendant le mois d'août et les petites vacances	2 semaines de fonctionnement en avril	0,5 semaine salaire (Ind 300) animateur (admin + prépa) 2 semaines salaire animateur 1 2 semaines salaire animateur 2 + frais de fonctionnement charges structure	3 126,10 €	Matériel pédagogique divers + consommables 500€	500,00 €		
	Autres structures proposant des ACM fermées en Août Regain d'inscriptions pour cette période.	Pérenisation de l'accueil collectif de mineurs mis en place pendant le mois d'août et les petites vacances	6 semaines de fonctionnement en juillet-août	0,5 semaine salaire animateur (admin + prépa) 6 semaines salaire animateur 1 6 semaines salaire animateur 2 + frais de fonctionnement charges structure	7 889,93 €	Matériel pédagogique divers + consommables 750€	750,00 €		
<b>Axe 2 : Développement secteur « écotourisme » et activités « Grand Public »</b>	Reconduction des « mercredis de la nature » PAD : 18 interventions	Reconduction des animations complémentaires sur le PAD, ateliers nichoirs à mésanges pour lutter contre les chenilles processionnaires. Réhabilitation et exploitation pédagogique de la mare pendant les mois de Juillet et Août	Attentes du PAD : 1 journée « chantier mare » 7 mercredis « nichoirs » 9 mercredis « mare »	2 demi-journées animateurs (Ind 300) (admin + prépa) + 18 demi-journées animateur (encadrement) Soit 10 journées au total	1 397,50 €	Matériel pédagogique dont bois pour nichoirs mésanges + quincaillerie	500,00 €		
	Augmentation du nombre de sorties réalisées en 2024 calendrier (60 sorties)	Elaboration et encadrement du programme annuel sorties Grand Public sur le territoire de la Codecom	60 sorties par an Dont sorties	Soit 30 journées d'animations + 5 journées de préparation	4 891,25 €	Matériel pédagogique divers 500€	500,00 €		
	Mise en place de journées "Ranios guidées"	Utilisation des sentiers de randonnées de la Codecom	6 journées "Rando-guidées"	6 journées d'animation	838,50 €	Matériel d'optique	0,00 €		
	Organisation de sorties thématiques "trame noire" Astronomie, vie nocturne...	Organisation d'événementiels en soirée	2 soirées cette année	Coût intervenants + 2 journées organisation animateurs + participation location salle communale	1 079,50 €		0,00 €		
	Prérénisation du poste d'agent d'accueil (relais d'informations touristiques)	Nécessité d'accueillir physiquement le public sur le site.	Poste à 20h semaine	Resta à charge salaire agent d'accueil après déduction aide Sylae sur 12 mois	7 195,92 €		0,00 €	salaire agente d'accueil ind 285 à 60 % (brut + cotis) 1266,04	1266,04
<b>Axe 3 : Structuration de l'association dont communication</b>		Création et impression du calendrier annuel		1 journées de conception + impression 1500ex	839,75 €		0,00 €	Sylae : 666,39€ reste à charge : 599,66€	599,66
	Outils de communication à développer, nécessité d'avoir des outils "pro"	Création et impression d'un document spécial secteur jeunesse activités MNB		2 journées de conception + impression 1500ex	900,00 €		0,00 €		
		Création et impression du document principal de com	Plaquette Ardenne, A4 16 pages	2 journées de conception + impression 1000ex	1 179,50 €		0,00 €		
	Nécessité d'avoir une personne sur la ludothèque pour son développement (Inaugurée le 05 juillet 2025)	Développement de la ludothèque, nécessité d'un volontaire en service civique pour lancer l'activité	Ouverture tous les mercredis après-midi	6 mois de service civique (reste à charge 120€/mois)	720,00 €	Jeux 150€/mois	1 800,00 €		
	Pôle Santé/environnement qui se développe	Développement des actions liées à la Santé/Environnement	Conférences / participation CLS	6 journées d'intervention/an	838,50 €				
	Labellisation CPIE	l'association candidate à la labellisation CPIE	Constitution du dossier, réunions, visites, déplacements longue distance (2 ans de procédure)	Temps de travail à déterminer					
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>37 148,63 €</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>7 550,00 €</b>		
<b>TOTAL AXES PRIORITAIRES</b>						<b>44 698,63 €</b>			
<b>FINANCEMENT CAF pour secteur jeunesse</b> Charte qualité + prestation de service (estimation 2026)				<b>Fonctionnement</b>		4 000,00 €			
<b>FINANCEMENT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</b>				<b>Fonctionnement</b>		33 148,63 €		<b>Participation envisagée investissements : 0 %</b>	
<b>FINANCEMENT CONSEIL REGIONAL GRAND EST</b> Soutien à l'investissement pour les structures naturalistes et d'éducation à l'environnement :				<b>Fonctionnement</b>		0,00 €		<b>Participation envisagée dispositif Invest'asso 1 500,00 €</b>	
<b>FINANCEMENT DREAL /MSA</b>				<b>Fonctionnement</b>		0,00 €		<b>Subventions annuelles 6 050,00 €</b>	

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24/11/2025**

**Et de sa publication ou notification le 24/11/2025**